

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

---

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

---

CHENEY

10

---

G. BILLARD  
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 18/06/81

**A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE**

**II) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : CHENAY

Lieu dit : Village. Carrefour rue de la Blanche, rue du Four

Parcelle cadastrale : Section D1. Carrefour rue de la Blanche, rue du Four

Distance à l'agglomération et orientation : Dans le village près du chateau

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : nouveau captage communal. Station de pompage

Carte géologique : ST FLORENTIN

- n° : 368
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 368-8X-J017

Coordonnées Lambert :

- X = 720,500
- Y = 324,130

Altitude du sol : Z = 135,00

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 :

**II) SITUATION ADMINISTRATIVE**

Rapport du géologue agréé ☒

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☒

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

| Date              |
|-------------------|
| 14/11/61-26/08/81 |
| 12/12/62          |

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

# 11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Cheney - 89700 TONNERRE. Tél (86) 55.11.23
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Cheney - 89700 TONNERRE

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐  
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐  
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒  
d'abonnés ☐

- CHENEY 214

-  
-  
-  
-  
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☒  
hors du réseau HR ☐

| R<br>ou<br>HR | en<br>service                                                                                                                                       | aban-<br>donné                                                                                                                           | Commune d'implantation | Nombre d'ouvrages           | prélèvement<br>annuel en 1980 |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| R             | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | CHENEY                 | 1 source ; Les<br>Fontaines |                               |

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐  
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒  
forage ☐  
source captée ☐

Date d'exécution : ancien  
de mise en service : 1965

Profondeur : 7,60 m

Diamètre en tête : 1,5 m  
en fond : 1,5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

|              |                                       |                                       |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre       | 1 <input checked="" type="checkbox"/> | 1 <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nature       | ALTA Vertical                         | ALTA Vertical                         |
| Débit (m3/h) | 12                                    | 12                                    |
| HMT (m)      |                                       |                                       |

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒  
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 12

Volume d'exhaure en 1980 :

Débit maximal d'exhaure en 1980 : période :  
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐  
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☐

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☒

autres ☐

point d'injection :

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☒  
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☒  
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

## V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Puits situé dans le village, au carrefour de deux routes, à proximité du mur du château. La tête de l'ouvrage est recouverte par un bâtiment en maçonnerie abritant les pompes et les appareils de stérilisation. Périmètre clôturé en bon état.

### 2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- Village
- Armançon à 170m à l'Ouest. Canal de Bourgogne à 100m à l'Ouest.
- RN5 à 190m à l'Est
- Aérium à 200m au SSE (amont)

### 3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- Cimetière à 500m au S-E (amont)
- Bois, cultures

### 4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée  
 Plan parcellaire au 1/2500  
 Plan de situation au 1/25 000



## 1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

### 11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Cheney sont :

- des alluvions de l'Armançon de nature sablo-graveleuses, épaisses de plusieurs mètres
- des formations sédimentaires en bancs présentant un léger pendage vers le NW et comprenant du sommet vers la base des plateaux :
  - . une couche d'argile épaisse d'environ 20m (Aptien)
  - . une couche d'argiles et de sables panachés épaisse de 15 à 30m (Barrémien sup.)
  - . une alternance de marnes et de calcaires sur 15 à 20m d'épaisseur (Barrémien inf.)
  - . des calcaires roux épais de 5 à 10m (Hautérivien)
  - . un niveau métrique de calcaire blanc (Valanginien)
  - . une puissante masse de calcaires portlandiens : calcaires du Barrois
  - . une alternance de marnes et de calcaires (Kimméridgien)
- sur les plateaux, des dépôts limoneux argilo-sableux, épais de quelques mètres
- sur les versants, quelques dépôts cryoclastiques : cailloutis calcaires limoneux.

Le secteur est affecté par quelques failles orientées NS à NE-SW.

Les alluvions de l'Armançon constituent un aquifère intéressant. Des circulations karstiques existent dans les calcaires en particulier les calcaires du Barrois.

### 12 - GEOLOGIE LOCALE

La coupe du puits de Cheney n'est pas connue. L'ouvrage serait entièrement creusé dans des alluvions.

En juin 1981, la nappe se trouvait vers 4,5m sous la surface du sol.

En période de crues de l'Armançon, cette nappe remonte et peut même affleurer.

## 2 - PERIMETRES DE PROTECTION

### 21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. cartes I - II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'ouvrage.

### 22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 160 et 260m autour de l'axe du puits. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures selon les normes préconisées par l'INRA.

Pour les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre, il conviendra de faire appliquer, si besoin est, les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Les fossés des chemins et routes devront être maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

.../...

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par le périmètre d'alimentation présumé du captage.  
Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Cheney.

A DIJON, le 26/08/81

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Billard', with a horizontal line underneath.

Hydrogéologue agréé en  
matière d'hygiène publique

## STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

## LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,  
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE  
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX  
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

Dossier n° : 10

Commune d'implantation :

CHENEY  
(nouveau captage)

Date.....

## EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic) .....

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C) .....

|                    |   |                                  |         |
|--------------------|---|----------------------------------|---------|
| Essai au<br>marbre | { | pH (à 20 °C) .....               | { Avant |
|                    |   |                                  | { Après |
|                    | { | Alcalinité (en CaO : mg/l) ..... | { Avant |
|                    |   |                                  | { Après |

Ammoniaque (en NH<sub>3</sub> : mg/l) .....Nitrites (en NO<sub>2</sub> : mg/l) .....Nitrates (en NO<sub>3</sub> : mg/l) .....

Chlorures (en Cl : mg/l) .....

Oxygène cédé par KMnO<sub>4</sub>

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..

Dureté totale (degré français) .....

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO<sub>4</sub> : mg/l) .....

Fer (en Fe : mg/l) .....

## EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37° .....

après 72 h, à 20-22° .....

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.) .....

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.) .....

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY) .....

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml) .....

N.B. : Cette feuille d'analyse  
d'eau de la station agronomique de  
l'Yonne a été adaptée aux besoins  
de l'étude d'environnement.

Observations particulières :



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
Règlementation et tableau des prescriptions

Application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

| DEFINITION DES ACTIVITES                                                                                                                                                                    | x ( A = interdites<br>B = réglementées | + ( ni interdites<br>ni réglementées | Périmètre rapproché  |        |                   |   | Périmètre éloigné    |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|--------|-------------------|---|----------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                             |                                        |                                      | activités existantes |        | activités futures |   | activités existantes | activités futures |
|                                                                                                                                                                                             |                                        |                                      | A                    | B      | A                 | B | B                    | B                 |
| - Le forage de puits                                                                                                                                                                        |                                        |                                      |                      |        |                   | x |                      | x                 |
| - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales                                                                                                                 |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières                                                                                                                                |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)                                                                                                                           |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes                                                                                                                               |                                        |                                      |                      |        |                   | x |                      | x                 |
| - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux        |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées                                                             |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature                                                                   |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau     |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges                                                                               |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges                                                                             |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail                                                                                                              |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures               |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols                                                                                                |                                        |                                      |                      | toléré |                   |   |                      |                   |
| - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures                                                                                             |                                        |                                      |                      | toléré |                   |   |                      |                   |
| - L'établissement d'étables ou de stabulations libres                                                                                                                                       |                                        |                                      |                      | x      |                   |   |                      | x                 |
| - Le pacage des animaux                                                                                                                                                                     |                                        |                                      |                      | x      |                   |   |                      | +                 |
| - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail                                                                                                                                 |                                        |                                      |                      | x      |                   |   |                      | x                 |
| - Le défrichement                                                                                                                                                                           |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - La création d'étangs                                                                                                                                                                      |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes                                                                                                                                |                                        |                                      |                      |        | x                 |   |                      | x                 |
| - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation                                                                                    |                                        |                                      |                      |        |                   | x |                      | x                 |

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

3 : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 26.08.81

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

G. BILLARD

M. MAIL

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES  
PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section D1 - Village carrefour me de la Blanche - Rue du Four

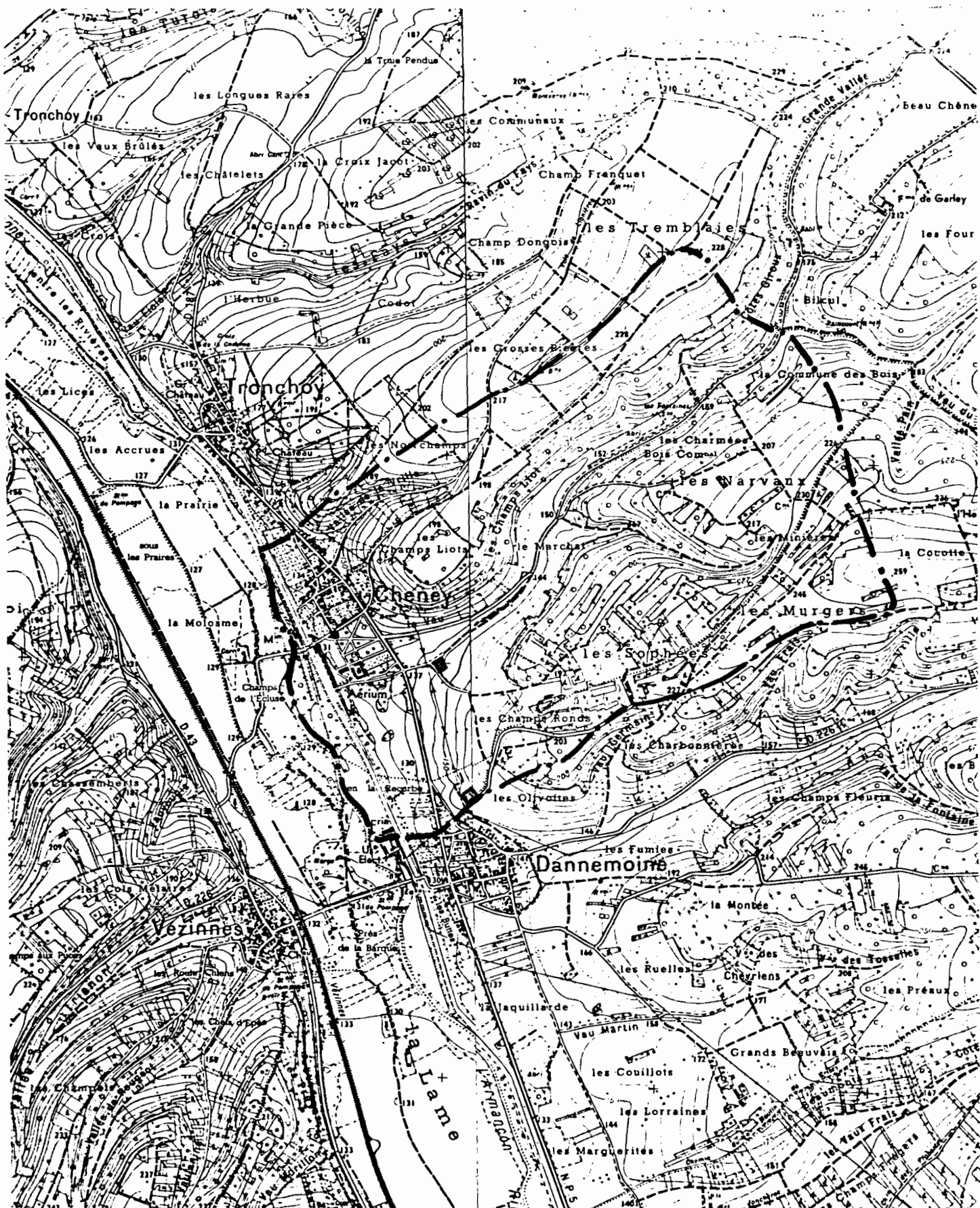
Périmètre de protection rapprochée

Section D1 - Parcelles n° 62 à 70. 73. 82 à 117 - 119 - 267 - 271

Section D2 - Parcelles n° 211 à 213

## PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

**Echelle: 1/25000**



## COMMUNE D IMPLANTATION

CHENEY

## PLAN PARCELLAIRE

**Echelle: 1/2500**

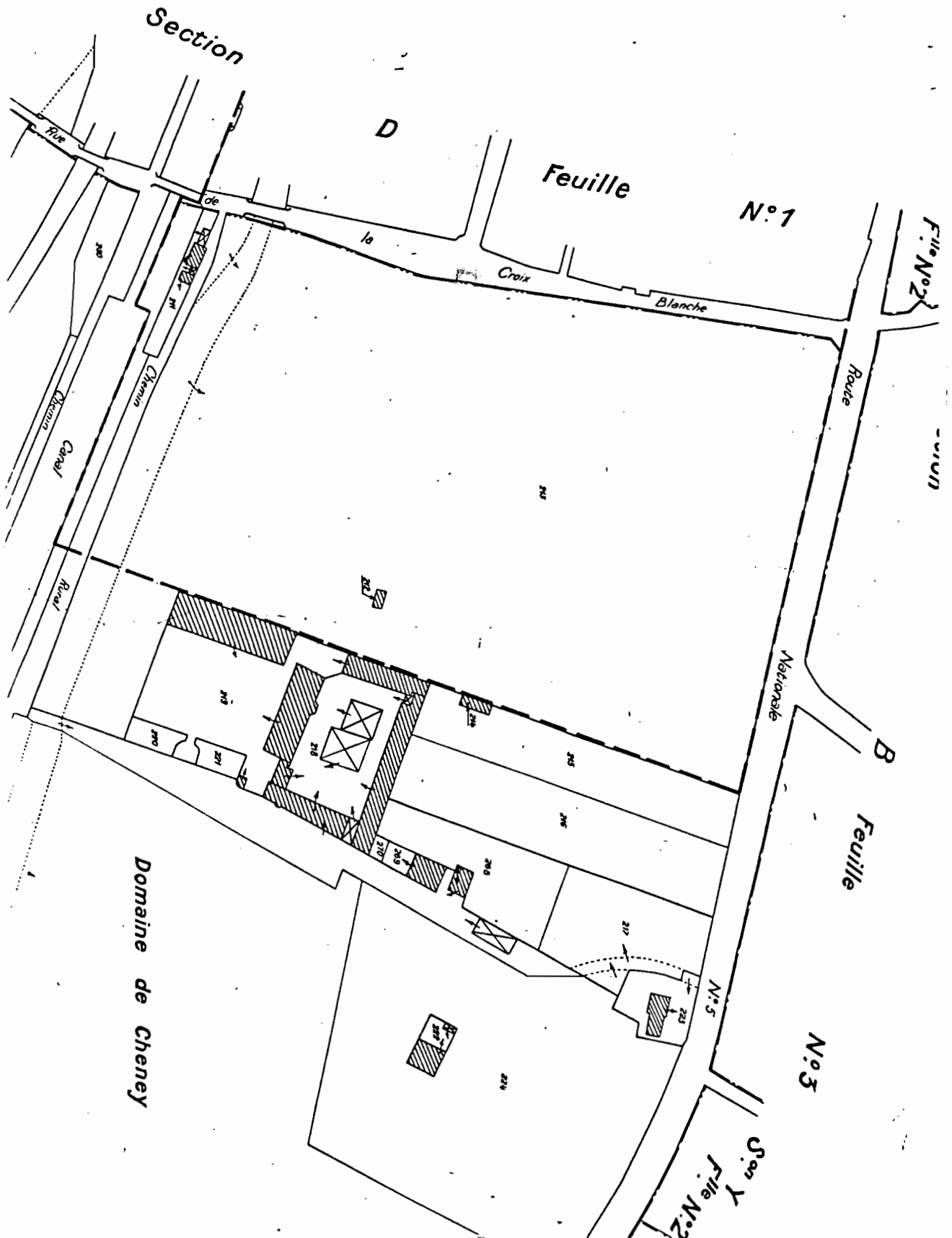


COMMUNE D IMPLANTATION

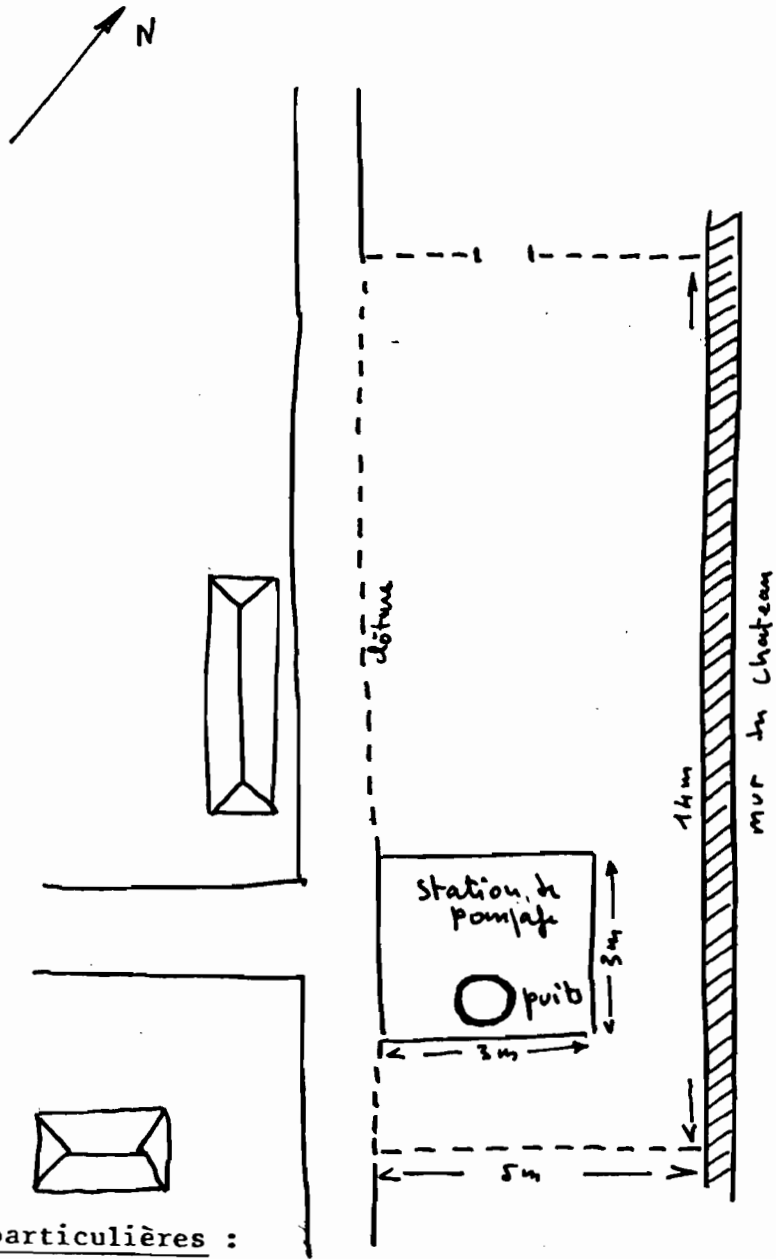
PLAN PARCELLAIRE

CHENEY

Echelle: 1/2500



|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Dossier n° : 10                 | CROQUIS COTE                          |
| Commune d'implantation : CHENEY | DU CAPTACE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE |
|                                 | Echelle approximative : 1/125         |



Observations particulières :